

**VÉGÉTATION PRIVÉE  
DÉBORDANTE  
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

## Taillez vos haies



Si vous êtes passionnés de jardinage et que vos haies ou vos arbres grandissent au point de déborder sur la voie publique, sachez que vous êtes tenus, selon la loi, de les entretenir. Ainsi, vous devez procéder à l'élagage des branches situées en bordure de voie publique de manière à ce qu'elles n'empiètent pas sur celle-ci.

En cas d'accident ou de dommages sur les câbles EDF et de téléphone par exemple, la responsabilité du propriétaire pourra être engagée. Enfin, pour les plus récalcitrants, sachez que la Ville peut, aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage. Le plus simple et le plus sûr pour bien vivre ensemble, c'est l'élagage.

**+ d'infos**

**Services Techniques**

 01 69 46 81 25